

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Cédric GOUTH, Maire

Membres présents : Cédric GOUTH, Jean-Marc ROSIER, Carole ASTIE, Marie-Bernadette CHARBONNIER, Alain MERTZ, Hatice KAYA-KARAGOZ, Alain PIERRET, Abdelmajid MAOUCHE, Gérard BALDISSERA, Clarisse MEYER, Chantal SCHUSTER, Patrick MOUSSLER, Isabella DE SIMONE, Patrick PIERRET, Michèle PROUST, Christine FITTANTE, Férit BURHAN, Fatiha ADDA, René LEUCART, Michel MARLIOT, Laurence BURG, Béatrice LAMBINET, Brigitte ZERRES

Procurations : Erfane CHOUIKHA à Cédric GOUTH, Nathalie JACOB à Carole ASTIE, François GROSDIDIER à Férit BURHAN, Albert KOEPEL à Béatrice LAMBINET, Jean-Louis PERRIN à Alain MERTZ, Amanda ADAM à Chantal SCHUSTER, Adil TYANE à Abdelmajid MAOUCHE

Membres absents excusés : Erfane CHOUIKHA, Nathalie JACOB, François GROSDIDIER, Albert KOEPEL, Jean-Louis PERRIN, Amanda ADAM, Adil TYANE

Membres absents : Chloé MARTINEZ, Jacques CLEMENT, Louis BENZAID

Point n°19 – Mise en place de contrats d'apprentissage

Convocation expédiée et affichée le : 27 septembre 2019			
En exercice	Présents	Procurations	Suffrages exprimés : 30
33	23	7	pour : 30 contre : 0 Abstention(s) : 0 non votant(s) : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017, relatif à la rémunération des apprentis sans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis donné par le Comité technique lors de sa séance,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieur d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'après avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage,
- de conclure dès la rentrée scolaire 2019, cinq contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant,
- de préciser que les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) seront inscrits au budget primitif sur les documents budgétaires suivants :
 - Salaires : chapitre 012 (charges de personnel)
 article 6417 (rémunérations des apprentis)
 fonction 823 (Espaces Verts)
 - Formations : chapitre 011 (charges à caractère général)
 article 6184 (versement à des organismes de formation)
 fonction 823 (Espaces Verts)
 - Pyramide Est : chapitre 011 (charges à caractères général)
 article 6288 (autres services extérieurs)
 fonction 823 (Espaces Verts)
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formations d'Apprentis.

Service	Nombre de Postes	Diplômes Préparés	Durée de la Formation (par an)
ESPACES VERTS	2	CAP 2 ^{ème} année Travaux et Aménagements Paysagers	1
ESPACES VERTS	2	CAP Travaux et Aménagements Paysagers	2
ESPACES VERTS	1	BTS Travaux et Aménagements Paysager	2

Pour extrait certifié conforme,
WOIPPY, le 4 octobre 2019

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215707514-20191008-DCM19-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2019
Publication : 08/10/2019



Cédric GOUTH